Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260615-3322636_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 15 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 9 juin 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, BLANCHARD Fabienne, BREXEL Charlène , CHEREUL Emeline, LE FEUVRE Bernard, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre

Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, LE GROS Alexis, VERON Maëva
Absent non excusé : BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales , Stéphane RONDEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.36

Objet : 9.4 – Délibération relative à l'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle est régulièrement sollicité par des sociétés pour des études avec projet d'implantation d'éolienne(s) sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'opposer à toute implantation de parc éolien sur le territoire communal d'ici la fin de son mandat.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 30 juin 2026

Le Maire,
Annie VALO

La Secrétaire de séance,
Stéphane RONDEL

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.